

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 2 OCTOBRE 2023, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Alain, Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS SEPTEMBRE 2023
 - 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023
 - 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2023
5. CORRESPONDANCES (AUCUNE)
6. MISE EN VENTE DU LOT : 4 652 887
7. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 – MARCIL LAVALLÉE
8. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
9. RAPPORTS
 - 9.1 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR
 - 9.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
10. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS
 - 10.1 DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE – TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ
11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – (PPA-CE)
12. DÉPÔT ET ACCEPTATION – SOUMISSION – AGRANDISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE
13. DÉPÔT ET ACCEPTATION – SOUMISSION – RECHARGEMENT GRANULAIRES – STATIONNEMENT MUNICIPAL
14. PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)
15. DEMANDE DE SOUMISSIONS – PROGRAMME DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES (2024-2027)
16. VARIA
 - 16.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – PARC DES MONTAGNES NOIRES
 - 16.2 DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – LOT : 5 292 446
17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2023-10-143

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS SEPTEMBRE 2023

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

2023-10-144

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la majorité des membres présents lors de la tenue de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 sont absents à la présente rencontre;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** : de remettre l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

2023-10-145

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCES (AUCUNE)

6. MISE EN VENTE DU LOT : 4 652 887

2023-10-146

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo a été sollicitée pour la mise en vente du lot : 4 652 887, correspondant au terrain situé au : 10, chemin du Pignon-vert à Mayo;

ATTENDU QUE le terrain en question a été cédé à la municipalité suivant les inondations de 2019 en vertu de l'article 28 du Programme général d'indemnisation et d'aide financière (PGIAF);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 180 du PGIAF la municipalité doit rembourser au gouvernement du Québec le produit de la vente d'un terrain qui lui a été cédé en vertu de ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de ne pas adjuger le terrain en question si aucune des offres reçues dans les délais prescrits n'est jugée juste et raisonnable;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** :

QUE : le conseil mandate madame Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres au public pour la mise en vente du lot : 4 652 887 :

ET QUE cet appel d'offres soit publié sur le site web de la municipalité ainsi que dans les babillards.

Adopté à l'unanimité

7. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 – MARCIL LAVALLÉE

2023-10-147

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, le Conseil doit nommer un auditeur externe pour la vérification de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE la firme comptable Marcil Lavallée a procédé à l'audit de la municipalité de Mayo pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE la firme comptable Marcil Lavallée a fait parvenir une offre de service pour l'audit de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE la firme estime que les travaux à faire pour la vérification de l'exercice financier 2023 devraient se situer entre 16 000\$ et 17 500\$ plus les honoraires d'écritures de régularisations entre 4 500\$ et 5 000\$;

ATTENDU QUE les coûts pour la reddition de compte pour la collecte sélective des matières recyclables seront de 2 500\$ (tous ces montants excluent la TPS et la TVQ);

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE le conseil accepte l'offre de service pour l'audit des états financiers de l'année 2023 par la firme comptable Marcil Lavallée.

Adoptée à l'unanimité

8. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2023-10-148

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés selon les dispositions du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'approuver la liste des comptes couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

Chèque numéro 12844 à 12898 :	340 673.06 \$
Paielements en ligne PR-2 :	1 850.63 \$
Paies :	<u>16 569.98 \$</u>
Grand total :	<u>359 093.67 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

9. RAPPORTS

9.1 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2023-0901	285, ch. Daly	Démolition (Bâtiment accessoire)	5-V
2023-0902	69, ch. Daly	Rénovation	5-V
2023-0903	221, ch. McDonnel	Installation septique	3-Ade
2023-0904	4555, route 315	Abattage d'arbre	5-V
2023-0905	214, ch. Daly	Rénovation	5-V
2023-0906	214, ch. Daly	Installation septique	5-V

9.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
N/A		
Félicitation à Gabriel Brun, Ben Leclerc et Harley Somers qui ont tous réussi l'examen écrit Pompier 1 Section 1		

10. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS

La directrice générale présente l'état d'avancement des travaux et les derniers développements de chacun des dossiers en cours.

10.1 DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE – TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

2023-10-149

ATTENDU la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) daté du 7 juillet 2021, informant la municipalité de Mayo du montant de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de remboursement d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) faisant partie intégrale de la présente résolution;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire au montant de 550,000.00\$ pour payer les factures du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche prévu à la Programmation du TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité décrète cet emprunt temporaire en attendant de recevoir le remboursement prévu à la suite de la reddition de compte prévue au mois d'avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET**

RÉSOLU :

QU'aux fins d'acquitter la somme n'excédant pas 550,000.00\$, pour ces travaux dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023, le Conseil soit autorisé à contracter un emprunt temporaire qui sera remboursé en totalité à la réception du versement de la subvention;

ET QUE la municipalité mandate le maire Robert Bertrand et la directrice générale Lucille Labonté, à signer tous les documents avec la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées pour mettre en place cet emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité

11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – (PPA-CE)

2023-10-150

DOSSIER : QYZ29497-80065(7)-20230519-003

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des

travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**

RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Mayo approuve les dépenses nettes d'un montant de 65 571.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

12. DÉPÔT ET ACCEPTATION – SOUMISSION – AGRANDISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE

2023-10-151

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-05-066, la directrice générale et greffière-trésorière a dument été autorisé à procéder à la demande de soumissions pour l'aménagement d'un terrain clôturé destiné à l'entreposage de matériaux et d'équipements de voirie ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de la compagnie Transport Deschamps, au montant de 23 629.66\$ incluant les taxes pour les travaux d'agrandissement de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**

RÉSOLU :

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission de la compagnie Transport Deschamps pour l'agrandissement de la cour municipale afin d'y aménagé une cour de voirie au montant de 20 552.00\$, plus les taxes applicables :

ET QUE la subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

13. DÉPÔT ET ACCEPTATION – SOUMISSION – RECHARGEMENT GRANULAIRES – STATIONNEMENT MUNICIPAL

2023-10-152

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-05-066, la directrice générale et greffière-trésorière a dûment été autorisé à procéder à la demande de soumissions le rechargement en pierre concassée du stationnement du bureau municipal;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de la compagnie Transport Deschamps, au montant de 17 786.63\$ incluant les taxes pour les travaux de rechargement granulaire du stationnement municipal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** :

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission de la compagnie Transport Deschamps pour le rechargement granulaire du stationnement municipal au montant de 15 470.00\$ plus les taxes applicables :

ET QUE la subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

14. PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

2023-10-153

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo a pris connaissance du guide du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET**

RÉSOLU

QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilients du PRAFI
- le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière, madame Lucille Labonté, à signer pour et au nom de la municipalité de Mayo, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;
- la Municipalité de Mayo s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- la Municipalité de Mayo s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Adoptée à l'unanimité

15. DEMANDE DE SOUMISSIONS – PROGRAMME DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES (2024-2027)

2023-10-154

ATTENDU l'adoption du règlement no. 2015-02 concernant la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Mayo en date du 2 novembre 2015;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'application du règlement no. 2015-02 la municipalité doit maintenir en vigueur un contrat de vidange de fosses septiques en tout temps;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2020-05-057, le contrat de vidange de fosse septique octroyé à la compagnie Épursol prendra fin en date du 15 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**

RÉSOLU

QUE la municipalité de Mayo, autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres publiques sur le système SEAO, afin d'obtenir des soumissions pour un contrat de vidange de fosses septiques d'une durée de quatre ans, se terminant au 15 novembre 2027.

Adoptée à l'unanimité

16. VARIA

16.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – PARC DES MONTAGNES NOIRES

2023-10-155

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Mayo désire renouveler l'entente de partenariats intermunicipaux au parc des montagnes noires de Ripon pour la saison hivernale / printanière, c'est-à-dire l'option 1 de ladite entente au coût de 800\$ du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024;

ATTENDU QUE les citoyens de Mayo bénéficieront des services suivants (sur présentation d'une preuve de citoyenneté) :

- Stationnement gratuit
- Accès au parc
- Réduction de 15% sur toute location en hébergement (valide du dimanche au jeudi)

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET RÉSOLU**

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'entente de partenariats intermunicipal au parc des montagnes noires de Ripon au montant de 800\$.

Adoptée à l'unanimité

16.2 DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – LOT : 5 292 446

2023-10-156

ATTENDU la demande de permis de lotissement no. 2023-10-0002, déposée à la municipalité par le propriétaire du lot 5 292 446, en date du 29 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 du règlement 2016-02 permis et certificat, cette opération est assujettie à une contribution pour fins de parcs de la part du propriétaire requérant;

ATTENDU QUE selon (l'art. 28 al. 1) du règlement 2016-02, le choix de modalité de cette contribution relève du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET**

RÉSOLU

QUE la municipalité de Mayo perçoive la contribution pour fins de parcs associés à la demande de lotissement no. 2023-10-0002 sous forme de compensation financière selon les dispositions prévues à (l'art. 28) du règlement 2016-02.

Adoptée à l'unanimité

17. PÉRIODE DE QUESTIONS (AUCUNE)

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-10-157

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Guy Roussel **APPUYÉ** par Alain Dupuis **QUE** la séance soit levée.
20 h 40

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire